Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre educatif les p'tits crayons inc.	2019694	Le 08 avril 2021
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Centre educatif les p'tits crayons Inc.		(506) 334-0252
Adresse		
313 rue Centrale Memramcook NB E4K 1Z9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Carlo Di Bonaventura	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 mars 2021	08 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les ratios étaient respectés lors de l'inspection de suivi. Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par
Carlo Di Bonaventura — Le 08 avril 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Joel Bourque — Le 08 avril 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date